

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel lusignan@cg86.fr

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018**

Le vendredi 26 janvier deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 1^{er} février deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 1^{er} février deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Christine Palomba, Alain Portron, Karine Vadier-Chauvineau, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Claudine Vaillant, Gérard Van Praët.

Absents représentés : Mesdames Myriam Balestrat (*Claudine Vaillant*), Christine Baulouet-Chaintré (*René Gibault*), Karine Hécho-Hamard, (*Francine Maringues*), Catherine Marot (*Patrick Hérault*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Aménagement du nouveau cimetière de « La Grange »

Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier et le déroulement de la procédure stipulés dans la délibération N° 2017 / 78 du 30 novembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 4 abstentions (Vaillant, Lalande, Sèvre, Balestrat), Monsieur Jean-Louis Ledoux ne prenant pas part ni au vote ni aux débats :

De retenir l'entreprise « L'Art et la Matière » domiciliée à Fontaine Le Comte pour un montant de 39 955.81 € HT, comprenant la variante proposée par l'entreprise.

Ce choix est conforme à la proposition de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché et à engager les travaux afin de mener à bien ce projet.

Objet : Travaux Église Notre Dame et Saint Junien : demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle les préconisations de Monsieur Christophe Bourel Le Guilloux, Conservateur régional des Monuments Historiques adjoint de la DRAC Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers.

A ce titre, il propose de faire une demande de subvention aux services de l'État au titre de la DETR Programme 2018 et aux services du Département de la Vienne au titre d'ACTIV volet 3.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection toiture transept HT	20 129.13 €	État	
Mise en lumière de l'édifice HT	85 211.48 €	DETR (30%)	44 307.28 €
Reprise éléments de maçonneries (pierres) HT	27 850.35 €		
Prestation d'honoraires HT (R&C Architecte du patrimoine)	14 500.00 €	Département (ACTIV volet 3)	45 400.00 €
		Autofinancement (39%)	57 983.68 €
TOTAL HT	147 690.96 €	TOTAL HT	147 690.96 €

Le devis de l'entreprise SAS Guyoumard Thiollet, domiciliée à Rouillé (86), qui concerne la réfection de la toiture du transept, a été validé par la délibération N° 2017/60 du 14.09.2017. Le devis de la prestation d'honoraires du cabinet R&C Architecture, domicilié à Argenton les Vallées (79), a été validé par délibération N° 2017/59 du 14 septembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions (Balestrat, Dribault, Rogeon), valide ce dossier de demande de subventions ainsi que les devis mentionnés :

- Mise en lumière de l'édifice, devis SOREGIES pour un montant de 85 211.48 € HT.
- Reprise des éléments de maçonnerie des soubassements de l'église par l'entreprise Art de Bâtir pour un montant de 27 850.35 € HT.

Ces travaux devront recevoir une autorisation d'exécution par les services de la DRAC Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la protection des monuments historiques.

Objet : Aménagement du square, Petite rue Galice

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Art de Bâtir domiciliée à Coulombiers qui consiste à démolir un escalier béton et une dalle béton, à une reprise de muret qui soutient l'escalier béton et à la réalisation d'un emmarchement pour l'accès à ce petit square.

Ce devis est d'un montant de 15 232.67 € HT ; après consultation et délibération, le Conseil Municipal par 22 voix pour, Monsieur Jean-Louis Ledoux ne prenant pas part au débat ni au vote, valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 novembre 2017

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier expose ce qui suit :

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde, à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le résultat des travaux de la CLECT :

Compétence « SDIS » :

Commune	Contribution SDIS 2017
Beaumont-Saint-Cyr	64 935 €
Bignoux	27 258 €
Bonnes	27 945 €
Chauvigny	115 715 €
Dissay	50 804 €
Jardres	19 372 €
Jaunay-Marigny	120 450 €
La Chapelle-Moulière	11 243 €
La Puye	9 626 €
Lavoux	18 109 €
Liniers	9 013 €
Pouillé	10 346 €
Sainte-Radégonde	2 420 €
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	65 725 €
Saint-Julien-l'Ars	62 698 €
Savigny-Lévescault	27 702 €
Sèvres-Anxaumont	50 611 €
Tercé	17 914 €
TOTAL	711 886 €

Régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès Baillargeaux

Stade de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux	
Fonctionnement	35 399
Charges indirectes	1 062
Investissement	7 027
TOTAL	43 488

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT ci-joint.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ce rapport de la CLECT.

Objet : Dénomination de rues et numérotation du Lotissement Grand Champ

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il est nécessaire de revoir la dénomination des rues et de procéder à la numérotation des lots du lotissement de Grand Champ.

La rue principale traversant le lotissement est dénommée **rue Pierre et Marie Curie**. Elle comportera les numéros suivants :

Lots 128 et 111 N° 2	Lot 134	N° 1
Lots 127 et 112 N° 4	Lot 135	N° 3
Lots 126 et 113 N° 6	Lot 136	N° 5
Lots 125 et 114 N° 8	Lot 137	N° 7
Lots 122 et 116 N° 10	Lot 138	N° 9
Lots 130 et 117 N° 12	Lot 139	N° 11
Lots 121 et 118 N° 14	Lot 145	N° 13
	Lot 140	N° 15
	Lot 133	N° 17

Rue Pasteur

Lot 104	N°3
Lot 150	N°4
Lot 148	N°6
Lot 144	N°8

Rue Françoise Dolto

Lot 149	N°1
Lot 143	N°3
Lot 141	N°2
Lot 142	N°4

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ces dénominations de rues et les numérotations correspondantes.

Objet : Approbation du règlement de mise à disposition à titre gracieux du logiciel LITTERALIS de Grand Poitiers Communauté Urbaine à la commune de Lusignan.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement cité en objet qui est rédigé comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-3 ;
Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-716 du 8 décembre 2017 ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-4-3 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, afin de permettre une mise en commun de moyens, se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que Grand Poitiers s'est doté du logiciel LITTERALIS EXPERT pour la gestion partagée des pouvoirs de police du domaine public routier et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, le mettre à disposition de ses communes membres, selon les modalités définies par le présent règlement de mise à disposition.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce règlement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents destinés à sa mise en place.
